



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026

CONVOCATION

Date : 19/01/2026

Envoi le : 27/01/2026

Publication le : 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER
Messieurs Éric VERHILLE, François BOUGAULT.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Monsieur Pascal NOYAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_04-DE

S²LO

DEL N° 03/02/2026-04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal, du dépôt d'un dossier de DETR pour le changement des huisseries des bâtiments de restauration scolaire de l'école Pasteur.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et énergétique, la commune doit procéder de manière progressive au remplacement des huisseries de ses bâtiments communaux afin d'améliorer le confort thermique des usagers, de réduire durablement les consommations énergétiques et d'améliorer le bilan énergétique global de son patrimoine bâti.

Il est rappelé que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011.

Les crédits de la DETR ont pour objet de soutenir les investissements des collectivités territoriales, notamment dans les domaines économique, social, environnemental, scolaire, sportif et touristique, ainsi que les projets contribuant au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

En application de l'article L. 2334-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de cette dotation, attribuée par le Préfet de département.

Depuis l'exercice 2026, les modalités de recevabilité des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ont évolué. Désormais, une décision du Maire ne suffit plus à elle seule pour engager une demande de subvention. Celle-ci doit obligatoirement être appuyée par une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et arrêtant ses modalités de financement.

Parmi les bâtiments communaux, le réfectoire scolaire du groupe scolaire de l'école Pasteur figure parmi les équipements les plus utilisés et les plus énergivores, en raison de sa fréquentation quotidienne et de l'état ancien de ses huisseries, générant d'importantes déperditions thermiques et entraînant de ce fait des coûts de fonctionnement élevés, notamment en matière de consommation énergétique. Il apparaît ainsi logique et pertinent pour la commune d'engager cette opération de remplacement des huisseries, afin de maîtriser et de réduire durablement les charges de fonctionnement de cet équipement fortement sollicité.

Afin de remédier à cette situation, et par décision n° DGS/2025/113 en date du 19 décembre 2025 Monsieur le Maire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour le remplacement des huisseries du réfectoire scolaire de l'école Pasteur.

Pour être complet et recevable, la demande doit être accompagnée d'une délibération, objet du présent point.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Remplacement des huisseries du réfectoire scolaire de l'école Pasteur	46 113.66 €	Demande de financement 2024 auprès de l'État (DETR) (80%)	36 890.00 €
		Autofinancement Commune (20 %)	9 223.66 €
TOTAL	46 113 .66 €	TOTAL	46 113.66 €

Il revient donc au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ce dépôt de demande de subvention DETR 2026,
- d'approuver l'opération de remplacement des huisseries du réfectoire scolaire de l'école Pasteur,
- d'approuver le montant de l'opération ainsi que le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux, à savoir au cours de l'été 2026 soit en période d'inexploitation de l'équipement scolaire.

VU la demande de la Préfecture en date du 12 janvier 2026,

VU l'article L.2334-33 du CGCT,

VU l'article L.2334-36 du CGCT,

VU les dispositifs de subventions de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt de demande de subvention DETR 2026.

APPROUVE l'opération de remplacement des huisseries du réfectoire scolaire de l'école Pasteur.

APPROUVE le montant de l'opération ainsi que le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

APPROUVE le calendrier prévisionnel des travaux, à savoir au cours de l'été 2026 soit en période d'inexploitation de l'équipement scolaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **09 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **09 FEV. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_04-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_04-DE

